



ARRETE 15/2020

En date Du 29.08.2020

**DIVAGATION DES CHIENS, TENUE EN  
LAISSE, INTERDICTION DE DEPOT DE  
DEJECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE HULTEHOUSE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L2542-2 et suivants

Vu le Code Rural, notamment les articles 213 et suivants

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 Août 1990 modifié relatif à la lutte contre les animaux errants et la lutte préventive contre la rage en Moselle.

Vu l'article R 632-1 du code pénal sur les déjections canines

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 16.05.2014 qui a exprimé sa volonté de lutter sur le domaine public contre la divagation des chiens, d'imposer de les tenir en laisse et de ne plus admettre de dépôt de déjections canines.

**ARRETE**

ARTICLE 1: Sur l'ensemble du Département de la Moselle, la divagation des chiens est interdite.

ARTICLE 2 : Est considéré en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître.

ARTICLE 3 :

Les chiens en état de divagation seront capturés et transportés à la Fourrière à la diligence du Maire (Convention SPA Sarrebourg).

ARTICLE 4 : Les chiens circulant sur la voie publique doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 5 : L'aire de jeux est interdite aux chiens même tenus en laisse.

ARTICLE 6 : Comme il est interdit d'abandonner des déjections canines en lieu public (et privé), les propriétaires de chiens doivent se munir de sacs à crottes afin de ramasser les déjections de leur animal au cours de leurs sorties sur le domaine public.

ARTICLE 7 : Le propriétaire dont le chien enfreint les règles précitées sera sanctionné par une amende de 2ème classe prévue dans le cadre des contraventions, un procès-verbal sera dressé et envoyé au Procureur de la République.

ARTICLE 8: Sont habilités à constater les infractions :

- le Maire et les Adjoint
- les Commissaires de police, officiers et gradés de gendarmerie
- les agents de l'ONF

ARTICLE 9: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalsbourg

Monsieur le Directeur de l'ONF de Sarrebourg.

Le Maire  
Philippe MOUTON

